



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 67332

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'évolution du prix du tabac. En effet, toute nouvelle augmentation du prix du tabac, sans une réelle uniformisation des tarifs au niveau européen, entraînera, sûrement, la fermeture de nombreux bureaux de tabac français. Leur situation financière est de plus en plus critique: les achats transfrontaliers, les achats sur internet et la contrebande représentent plus de 25 % des achats effectués hors du réseau légal français. Les buralistes peuvent donc désormais légitimement se demander à quoi servent leurs contrats de gérance, et à quoi servent les formations qu'ils doivent réaliser. Leurs commerces ont perdu de leur attractivité alors qu'ils sont, pour la plupart, le dernier lien social qui existe dans nos rues, nos quartiers, nos campagnes... Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les augmentations des prix des tabacs manufacturés induites par les hausses successives de la fiscalité participent à la réduction de la prévalence tabagique, notamment auprès des plus jeunes consommateurs. Ces hausses ont eu pour effet de provoquer une diminution progressive des volumes de vente de tabac depuis 2002, avec un effet direct sur la consommation de tabac en France. Parallèlement, il conviendrait de rechercher une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car l'harmonisation fiscale engagée laisse subsister des écarts de prix significatifs qui affaiblissent la politique de santé publique dans notre pays et encouragent les achats transfrontaliers de tabac. Dans ce cadre, afin de contenir les achats illicites réalisés en dehors du réseau des buralistes, la lutte contre la contrebande de tabac et les achats transfrontaliers illégaux demeure une des priorités d'action pour la direction générale des douanes et droits indirects. Elle se traduit, notamment, par des saisies dans le fret express et postal, lié aux achats sur internet, d'une part, ainsi que par la hausse des objectifs de saisies de tabac illicite, d'autre part. En 2013, les services douaniers ont ainsi saisi 430 tonnes de tabac de contrebande, soit une progression de 16 % par rapport à l'année précédente. Pour lutter contre le marché parallèle, le Gouvernement, avec la circulaire du 3 septembre 2014, a abaissé de 10 à 4 cartouches de cigarettes les quantités indicatives que peut détenir un particulier pour sa consommation personnelle. La législation nationale prévoit que les tabacs acquis dans un autre État de l'Union européenne par un particulier et qui ne sont pas destinés à sa consommation personnelle sont soumis au paiement des minima de perception du droit de consommation prévus à l'article 575 A du code général des impôts soit par exemple 210 € pour 1 000 unités de cigarettes depuis le 1er janvier 2014, sans préjudice des sanctions prévues aux articles 1791 et 1791 ter du même code. Ces dernières peuvent consister en une pénalité, représentant 1 à 5 fois le montant des droits fraudés, une amende pouvant atteindre 750 € ainsi que la confiscation des tabacs. Par ailleurs, l'État a veillé à préserver la rémunération des débiteurs par le biais des contrats d'avenir signés avec la confédération nationale des buralistes, qui ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité depuis 2003. Le contrat en cours prévoit une augmentation annuelle de la rémunération nette, liée à la vente de tabac sur la période 2012-2016. Cette rémunération passera de 6,5 % à 6,9 % du chiffre d'affaires tabac sur la durée du contrat pour les produits autres que les cigares et cigarillos, pour lesquels le taux net de la rémunération est de 7 %. Par ailleurs, les

diverses aides à l'activité ou à la reconversion ont été reconduites, en privilégiant notamment les débitants les plus en difficulté ou frontaliers. Avec la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 € par an, ce contrat consacre également le rôle des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité, notamment en zone rurale. Ainsi, en 2012 et 2013, au titre des 2 premières années de la mise en oeuvre du 3e contrat d'avenir, les diverses aides de l'État représentent un montant total de près de 180 M€ pour l'ensemble des débitants de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67332

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8843

Réponse publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 894